

**PROCES VERBAL  
Séance du 15 avril 2024**

Nombre de membres :		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
11	9	9

Le 15 avril 2024, à 19h le Conseil Municipal d'Ozenx-Monestrucq s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, Alain LENGLET, affichée et transmise par voie électronique le 2 avril 2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Alain LENGLET, Maire, Michel SARTHOU, Laëtitia BELLEGARDE, José AFONSO, adjoints, Gabrielle AMESTOY, Jeannine CAMORS, Marie-Laure CASET, Florence DUCHAMPS et Didier HOOG, conseillers municipaux

Excusés : Céline BELLANGER,

Absents : Vivien POUSTIS

Secrétaire de séance : Laëtitia BELLEGARDE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2024
- Finances :
  - Compte de Gestion 2023
  - Compte Administratif 2023
  - Affectation des résultats 2023
  - Budget Primitif 2024
  - Vote des taux d'imposition 2024
  - Vote des subventions versées aux associations
- Travaux logement mairie : attribution fonds de concours de la CCLO
- Police de la publicité extérieure : positionnement de la commune quant au transfert de compétence au président de la CCLO
- Questions diverses :

**1) Adoption du procès-verbal de la séance précédente** (Délibération n° 2024\_04\_15\_01)

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 27 février 2024 qu'il a joint à la convocation de la séance du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 février 2024

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

**2) Finances : Compte de Gestion 2023** (Délibération n° 2024\_04\_15\_02)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion de l'année 2023 de la Commune établi par le Trésorier d'Orthez.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Constate** les identités de valeurs avec les indications du Compte Administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**Adopte** à l'unanimité des présents le compte de gestion.

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le comptable public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
9	0	0



**PROCES VERBAL  
Séance du 15 avril 2024**

**3) Finances : Compte Administratif 2023** (Délibération n° 2024\_04\_15\_03)

Michel SARTHOU présente le Compte Administratif 2023 de la Commune, dressé par Alain LENGLET, Maire, qui a quitté la séance au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Adopte** le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**Résultat de Fonctionnement**

	Dépenses & Recettes de l'exercice	Résultat antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	168 506,36 €		168 506,36 €	
Recettes	269 488,94 €	440 231,22 €	709 720,16 €	
Solde	100 982,58 €	440 231,22 €	541 213,80 €	

**Résultat d'Investissement**

	Dépenses & Recettes de l'exercice	Résultat antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	77 534,81 €		77 534,81 €	82 137,77 €
Recettes	32 648,41 €	16 953,28 €	49 601,69 €	
Solde	- 44 886,40 €	16 953,28 €	- 27 933,12 €	- 82 137,77 €

**Constate** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le comptable public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

**4) Finances : Affectation des résultats 2023** (Délibération n° 2024\_04\_15\_04)

Le conseil municipal réuni sous la présidence d'Alain LENGLET, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023, ce jour, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 541 213,80 €
- un déficit d'investissement de 27 933,12 €
- un déficit des restes à réaliser de : 82 137,77 €

**Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 001 Déficit d'investissement reporté : 27 933,12 €
- 1068 Affectation du Résultat de Fonctionnement en Investissement : 110 070,89 €
- 002 Excédent de fonctionnement reporté : 431 142,91 €

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le comptable public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

**5) Finances : Budget primitif 2024** (Délibération n° 2024\_04\_15\_05)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif de l'année 2024.

Ce budget s'équilibre ainsi :

- Section de fonctionnement : 707 166,91 €
- Section d'investissement 602 629,80 €



**PROCES VERBAL  
Séance du 15 avril 2024**

Il rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**Adopte** le Budget Primitif 2024

**Précise** que ce Budget Primitif est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations d'équipement pour la section d'investissement

**Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée

**Adopte** la note brève et synthétique

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le comptable public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

**6) Finances : Vote des taux d'imposition 2024** (Délibération n° 2024\_04\_15\_06)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2023, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2023 à :

- taxe foncière des propriétés bâties	28,33 %
- taxe foncière des propriétés non bâties	57,87 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12,00 %

Monsieur le Maire propose, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

**Reconduit** les taux d'imposition suivant :

Taxes	Taux de l'année 2023	Taux votés pour 2024	Bases 2024	Produits 2024
TFPB.	28,33 %	28,33 %	426 000	120 686 €
TFPNB	57,87 %	57,87 %	42 400	24 537 €
TH	12,00 %	12,00 %	76 600	9 192 €

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le comptable public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

**7) Finances : versement des subventions aux associations**

L'assemblée se positionne sur le montant des subventions à verser aux associations. Les subventions de 2023 sont reconduites pour 2024, avec un ajustement pour la FNACA et MCLV à 75 € afin de l'ajuster au Comice Agricole.

Il est également rappelé que les associations doivent faire une demande écrite et justifier de l'emploi de la subvention versée par une collectivité publique en fournissant un compte-rendu financier. Il sera dorénavant demandé, à chaque association, de respecter cette obligation en faisant une demande écrite et en fournissant le bilan de l'année écoulée ainsi que le budget de l'année à venir.

Pour	Abstention	Contre
9	0	0



**PROCES VERBAL  
Séance du 15 avril 2024**

**8) Travaux logement de la mairie : approbation de l'attribution du fonds de concours par la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (Délibération n° 2024\_04\_15\_07)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 10 décembre 2021, la Communauté de Communes de Lacq Orthez a délibéré sur le règlement d'attribution de fonds de concours destiné à ses communes membres, conformément à l'article L5214-16V du CGCT modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Il rappelle à l'assemblée que la Commune a sollicité l'attribution de ce fonds de concours dans le cadre des travaux de réhabilitation du logement de la mairie.

Lors du Conseil Communautaire du 25 mars 2024, la Communauté de Communes de Lacq Orthez a voté à l'unanimité des membres présents et après considéré que cette demande est éligible au fonds de concours, l'attribution d'un montant prévisionnel de 20 320 €.

Ce montant prévisionnel sera définitivement validé sur présentation des justificatifs à la clôture de l'opération.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Valide** le montant prévisionnel de 20 320 €

**Accepte** le versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes de Lacq Orthez

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez,
- Monsieur le Comptable public du SGC de Mourenx-Orthez

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

**9) Police de la publicité extérieure : conservation de la compétence par la Commune (Délibération n° 2024\_04\_15\_08)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les compétences en matière de police de la publicité seront transférées aux maires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 alors qu'actuellement ces compétences sont exercées par les préfets de département.

Afin de permettre l'exercice du pouvoir de police de la publicité sur le territoire à l'échelle intercommunale, le législateur a également prévu le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité, ce qui comprend les contrôles ainsi que l'instruction des déclarations et autorisations préalables du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L 5211-9-2 du CGCT.

Il ajoute qu'exercer la police de la publicité sur son territoire, c'est :

- Instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes.
- Contrôler le respect de la réglementation sur sa commune.
- Mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Les Maires disposent toutefois de la possibilité de s'opposer à ce transfert.

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur ce transfert de compétence vers le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Conserve** la compétence en matière de police de publicité extérieure au Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez



**PROCES VERBAL  
Séance du 15 avril 2024****10) Questions diverses****- Travaux éboulement départementale route de Narp**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département a fait procéder à des sondages en vue de la réfection de la route départementale n°265 qui s'est effondrée à la suite des intempéries et de la présence de plusieurs sources.

Les travaux étaient initialement prévus pour le mois de mai. Il va relancer le Département afin de s'assurer que le calendrier des travaux n'a pas évolué avec les résultats de ces sondages.

**- Téléthon**

Gabrielle AMESTOY annonce avoir reçu un appel de la coordinatrice du Téléthon qui tient à remercier la Commune pour sa participation au Téléthon. En effet, les 12 communes qui ont participé à cet événement ont permis de récolter environ 21 000 € de dons et sont arrivées 2<sup>ème</sup> au niveau cantonal.

**- Divers**

Il est demandé :

- L'ajout d'un arrosoir dans chacun des cimetières
- Le remplacement des pots de fleurs devant la mairie (en mettre des plus gros et plus jolis)
- La pose d'arrêtoirs pour maintenir la porte de la salle des fêtes ouverte

**- Chauffage salle**

Monsieur le Maire propose de demander des devis pour remplacer le chauffage de la salle. Cela permettrait de pouvoir louer la salle en hiver.

**- Club de foot**

Monsieur le Maire annonce que le club de foot d'Ozenx-Montestrucq a fait la une de la revue mensuelle du foot du département.

**- Cérémonies**

La cérémonie du 8 mai est fixée à 11h. Une réception clôturera cette cérémonie.

La fête des mères et des pères est fixée au dimanche 16 juin à 16h. Un goûter sera offert à tout le monde, une bouteille pour les papas, et une plante pour les mamans.

**- Location salle**

Afin que chacun ait accès au planning de réservations des salles, un lien sera envoyé à tous les élus.

***Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 21h00***

La présente séance comprend **8** délibération(s) numérotée(s) de **1** à **8**.

<b>N° délibérations</b>	<b>Objet</b>
1	<u>Adoption du procès-verbal de la séance du 27 février 2024</u>
2	<u>Finances</u> : Compte de Gestion 2023
3	<u>Finances</u> : Compte Administratif 2023
4	<u>Finances</u> : Affectation des résultats 2023
5	<u>Finances</u> : Budget primitif 2024
6	<u>Finances</u> : Vote des taux d'imposition 2024
7	<u>Travaux logement de la mairie</u> : approbation de l'attribution du fonds de concours par la Communauté de Communes de Lacq-Orthez
8	<u>Police de la publicité extérieure</u> : conservation de la compétence par la Commune

